

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-1-2

Séance du vendredi 26 mars 2021

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE ADOPTION DU REGLEMENT ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES avec procuration :

COUCHOT Alain donne procuration RAPP Catherine
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration STRAUMANN Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
KLINKERT Brigitte donne procuration STRAUMANN Eric
TRIMAILLE Philippe donne procuration VOGT Pierre

ABSENTS :

CARBIENER Thierry, DELATTRE Cécile, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, MILLION Lara, MUNCK Marc.

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2016-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 et à la validation des autorisations de programme du Fonds Cantonal d'Investissement et n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016, relative à la création du Fonds Cantonal d'Investissement et à l'adoption de son règlement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017 modifiant, à partir du 1er janvier 2018, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017 et n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018, relatives à la solidarité territoriale haut-rhinoise – Modification du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2020-1-5-4 du 17 janvier 2020 relative au Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- Vu le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et mobilités réunie le 1^{er} mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le règlement harmonisé du Fonds de Solidarité Territoriale alsacien joint en annexe à la présente délibération et autorise, en conséquence, les dérogations au règlement budgétaire et financier qu'il contient qui ont pour objet de permettre d'adapter les modalités de versement des aides aux bénéficiaires,
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à prendre toute décision nécessaire relative à la mise en œuvre et au suivi du Fonds de Solidarité Territoriale, et à y apporter dans ce cadre toutes modifications mineures qui seraient utiles,
- Abroge, en conséquence, le règlement du Fonds de Solidarité Territorial du Haut - Rhin,

- Précise que l'ensemble des dossiers déposés au titre de cet ancien règlement depuis le 15 février 2021 sera examiné sur la base du règlement harmonisé précité, qui s'applique à l'octroi de toutes les subventions afférentes au Fonds de Solidarité Territoriale en 2021.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité